

PRÉFECTURE DE LA LOIRE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Saint-Etienne, le

10 MAI 2004

Bureau de l'Urbanisme
et du Contentieux

Affaire suivie par : Bernard REVILLON
E-mail : bernard.revillon@loire.pref.gouv.fr
h:\eau\ppr\sornin\ar enquête.doc
Téléphone : 04 77 48 48 31
Télécopie : 04 77 48 45 20

ARRETE N° 269

**Portant ouverture d'une enquête publique préalable au
plan de prévention des risques naturels prévisibles
d'inondation (PPRNPI) des rivières le SORNIN, le
BOTORET et le BEZO sur les Communes de Saint-
Nizier-sous-Charlieu, Pouilly-sous-Charlieu, Charlieu,
Chandon et Saint-Denis-de Cabanne**

**Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'expropriation notamment ses articles R 11-4-1 à R 11-14,

VU Le Code de l'Environnement et notamment l'article L 562.8,

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU l'arrêté préfectoral du 5 avril 2002 prescrivant l'élaboration d'un plan d'exposition aux risques naturels prévisibles d'inondation des rivières le SORNIN, le BOTORET et le BEZO sur les communes de Saint-Nizier-sous-Charlieu, Pouilly-sous-Charlieu, Charlieu, Chandon et Saint-Denis-de Cabanne,

VU la décision du 9 décembre 2003 établissant la liste des Commissaires Enquêteurs,

... / ...

VU le projet de plan comportant :

- une note de présentation
- des plans de zonage
- un règlement
- annexes

VU le rapport du Directeur Départemental de l'Équipement du 21 avril 2004,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire,

ARRETE

ARTICLE 1 - Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de *plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation* sur le territoire des communes de Saint-Nizier-sous-Charlieu, Pouilly-sous-Charlieu, Charlieu, Chandon et Saint-Denis-de Cabanne

ARTICLE 2 - Monsieur Jacques RIFFARD, Major de gendarmerie en retraite, assurera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 3 - Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairies de Saint-Nizier-sous-Charlieu, Pouilly-sous-Charlieu, Charlieu, Chandon et Saint-Denis-de Cabanne, du 2 au 16 juin 2004 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur.

Les registres préalablement visés par le Commissaire Enquêteur, seront ouverts par les Maires.

Le Commissaire Enquêteur recevra en personne les observations du public, en mairie de

CHANDON : mercredi 2 juin 2004 de 9 H 00 à 12 H 00

POUILLY SOUS CHARLIEU : mercredi 2 juin 2004 de 14 H 30 à 17 H 30

CHARLIEU : mercredi 9 juin 2004 de 8 H 45 à 11 H 45

SAINT-DENIS DE CABANNE : mercredi 9 juin 2004 de 14 H 30 à 17 H 30

SAINT-NIZIER-SOUS-CHARLIEU : mercredi 16 juin 2004 de 14 H 00 à 17 H 00

ARTICLE 4 - A l'expiration du délai fixé ci-dessus, les registres seront clos et signés par les maires et transmis dans les 24 heures au Commissaire Enquêteur. Celui-ci transmettra au Préfet, sous couvert de M. le Sous-Préfet de ROANNE dans le délai d'un mois l'ensemble du dossier d'enquête, accompagné de ses conclusions.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera **affiché** à la porte principale des mairies et publié par tous autres procédés en usage dans les communes. A la fin de l'enquête il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat des Maires.

En outre, un avis d'enquête contenant les indications essentielles de l'arrêté, sera inséré par mes soins en caractères apparents 8 jours avant le début de l'enquête, et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux publiés dans le Département.

Les journaux témoins de ces insertions seront joints au dossier.

ARTICLE 6 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, M. le Sous-Préfet de ROANNE, MM. les Maires Saint-Nizier-sous-Charlieu, Pouilly-sous-Charlieu, Charlieu, Chandon et Saint-Denis-de Cabanne, M. le Directeur Départemental de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-ETIENNE, le

10 MAI 2004

LE PREFET

Pour le Préfet
en son délégué
Le Secrétaire Général

Jean Luc MARX

COPIE ADRESSEE A :

- M. le Sous-Préfet de ROANNE
- MM. les Maires de Saint-Nizier-sous-Charlieu, Pouilly-sous-Charlieu, Charlieu, Chandon et Saint-Denis-de Cabanne
- M le Directeur Départemental de l'Équipement (S.E.A.)
- M. le Commissaire Enquêteur
- Archives

N°		12 MAI 2004	
Arrivé le		12 MAI 2004	
Pour	ATI		
D.D.E.			
D.D.E.P.			
CIC			
CAEA			
SEA	X		
SER			
SG			
STI			
SVH			
ATN			
ATS			
Photos			

ARRIVÉE le
13 MAI 2004
D.D.E./S.E.A.